

**Le régime transitoire de l'Accord de retrait pour les résidents et sa transposition dans le droit britannique : l'EU Settlement Scheme**

STATUT		Accord de retrait	Statut préalable à celui de résident permanent > Pre-settled status	Statut de résident permanent > Settled status
Droit au séjour		Temporaire tant que le droit au séjour permanent n'est pas acquis	Temporaire	Permanent (autorisation de séjour pour une durée indéterminée)
Durée de validité		Durée indéterminée pour la résidence permanente	5 ans A compter de septembre 2023 : extension automatique de 2 ans supplémentaires (voir jugement de la High Court du 21 décembre 2022*) ; A compter de septembre 2024 : extension de 5 ans supplémentaires.	Durée indéterminée
Raisons justifiant la perte de statut		Non-conformité aux conditions posées par la directive 2004/38/CE	Absence du Royaume-Uni pour 2 ans consécutifs	Absence du Royaume-Uni pour 5 ans consécutifs (4 ans pour les ressortissants suisses)
		Absence d'une durée supérieure à 5 ans consécutifs de l'Etat d'accueil (4 ans pour les ressortissants suisses)	21 mai 2024 : absence du Royaume-Uni pour 2 ans consécutifs ;	
		Trouble à l'ordre public	Trouble à l'ordre public	
CONDITIONS à satisfaire pour obtenir le statut	Catégories concernées	Citoyens de l'Union européenne (et ressortissants de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse), ressortissants britanniques et membres de la famille en situation régulière au regard du droit au séjour tel que défini par la directive n°2004/38 résidant dans l'Etat d'accueil de manière régulière depuis le 31 décembre 2020 au plus tard	Citoyens de l'Union européenne (et ressortissants de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse) et membres de leur famille qui résident au Royaume-Uni depuis le 31 décembre 2020 au plus tard.	
	Demande de titre de séjour	Dépend du choix fait par les Etats membres de conserver un système déclaratif ou de mettre en place un système constitutif	Oui	Oui
	Frais liés à l'examen de la demande	A la discrétion de l'Etat d'accueil	Néant	Néant
	Régularité de la situation au regard du droit au séjour	Oui	Non	Non
	Durée de résidence continue	Absence de durée de séjour minimale	Moins de 5 ans	Plus de 5 ans sans absence de plus de 6 mois au cours d'une période de 12 mois (sauf raison importante) A compter de septembre 2025 : personnes titulaires du statut préalable qui ont été présentes au Royaume-Uni pour une période d'au moins 30 mois sur les 60 derniers mois (2,5 ans sur une période de 5 ans).
DROITS liés à l'obtention du statut	Droit d'exercer une activité professionnelle et de bénéficier d'une couverture santé	Inchangé	Inchangé	Inchangé
	Droit à la protection sociale	Inchangé	Néant sauf à établir l'existence d'un droit au séjour à un autre titre (en tant que travailleur par exemple)	Inchangé
	Accès à la résidence permanente	En principe après 5 ans de séjour régulier	Nécessité d'obtenir le statut permanent au préalable > demande du statut permanent une fois la période de 5 ans de résidence continue atteinte A compter du 16 juillet 2025 : conversion automatique	Possible après une période d'un an suite à l'obtention du statut (sauf si marié à un ressortissant britannique)

**Légende**

En bleu

Principales modifications intervenues depuis le déploiement du dispositif dans sa conception initiale.

\*R (Independent Monitoring Authority for the Citizens' Rights Agreements) v Secretary of State for the Home Department [2022] EWHC 3274 (Admin).